

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CS596

présenté par

M. Meurin, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Guitton, M. Golliot, M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, M. Renault, Mme Roy, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie et  
M. Tesson

-----

### ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à restreindre la définition des «travaux innovants » dans le cadre d'un partenariat d'innovation.

La restriction opérée imposerait donc une prise en « compte des incidences énergétiques et environnementales » et un recours «à des matériaux issus de la seconde main, du réemploi, de la réutilisation et du recyclage ».

Cet article ne serait dès lors qu'une sur-transposition de plus. C'est un paradoxe dans un projet de loi de simplification !